



STATUTS

Mai 2019

COMPTOIR DE RESSOURCES ET D'IMPLICATIONS CITOYENNES

Art. 1 :

Il est fondé entre les personnes adhérentes aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : “CRIC — COMPTOIR DE RESSOURCES ET D'IMPLICATIONS CITOYENNES”.

Art. 2 : But

Le CRIC a pour but — sur la base d'un fonctionnement participatif —, de mettre en place de nouvelles pratiques économiques, écologiques et sociales, dans le respect du bien commun et de la dignité des personnes.

Le CRIC met en œuvre toute activité sociale, culturelle et de production nécessaire à ce but.

Il développe ses activités notamment à partir d'un espace d'échanges, individuels et collectifs, de services, savoirs et produits — y compris de première nécessité —. Une monnaie-temps permet la réalisation des échanges.

Les modalités de la participation-temps sont définies au règlement intérieur.

Art. 3 : Siège social

Le siège de l'association est fixé à Ivry-sur-Seine (94). Le Conseil de Gestion et d'Animation a le choix de l'endroit où doit être établi le siège social.

Art. 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Art. 5 :

L'association est propriétaire du titre “CRIC”. Il ne peut être utilisé par des tiers qu'avec l'accord écrit du Conseil de Gestion et d'Animation (abrégé ci-après en « Conseil »).

Art. 6 : Composition

L'association se compose de personnes physiques — membres actifs “participant-temps”, membres sympathisants, membres d'honneur et membres bienfaiteurs —, et de personnes morales visées à l'Article 9 des présents statuts.

Art. 7 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut avoir acquitté le montant de la cotisation et être agréé·e par le Conseil de Gestion et d'Animation lequel pour ces décisions statue exceptionnellement à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents ou représentés.

La première admission ne devient effective qu'après le délai fixé par le règlement intérieur.

L'adhésion est tacitement reconduite annuellement, sauf opposition de la personne adhérente ou du Conseil de Gestion et d'Animation à la majorité des 2/3.

Art. 8 : Cotisation

La cotisation est fixée annuellement pour chaque catégorie de membres par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil de Gestion et d'Animation.

Art. 9 : Membres

Sont membres de l'association les personnes qui auront adhéré aux présents statuts, accepté le règlement intérieur et acquitté le montant de la cotisation annuelle.

Personnes physiques

- Sont membres actifs “participant-temps” les personnes qui auront choisi de participer au fonctionnement de l’association et de ses activités au moyen de la monnaie-temps.
- Sont membres sympathisants les personnes qui soutiennent et fréquentent l’association sans prendre part aux activités d’échange au moyen de la monnaie-temps. Elles ne peuvent participer aux votes de l’Assemblée Générale.
- Sont membres bienfaiteurs les personnes qui apportent un soutien financier à l’association représentant au moins une fois et demi le montant de la cotisation des membres actifs. Elles ne peuvent participer aux votes de l’Assemblée Générale.
- Sont membres d’honneur les personnes nommées – avec leur accord -, par le Conseil de Gestion et d’Animation, qui auront aidé particulièrement l’association ou dont la notoriété peut bénéficier au rayonnement du CRIC. Elles n’ont pas à payer de cotisation. Elles ne prennent pas part aux activités d’échange en monnaie-temps et ne peuvent participer aux votes de l’Assemblée Générale.

Personnes morales

Sont membres partenaires les personnes morales qui partagent des activités avec l’association CRIC et dont la candidature est admise par le Conseil de Gestion et d’Animation du CRIC.

Art. 10 : Responsabilité

Les membres de l’association s’interdisent — quelle que soit leur appartenance politique, religieuse, philosophique ou associative — tout prosélytisme de quelque nature qu’il soit. Ils ne cherchent ni à gagner les membres de l’association à leurs convictions ni à les recruter, ni à y entraîner l’association elle-même.

Dans le cadre des échanges interindividuels au sein du CRIC, chaque personne adhérente est responsable de la conformité de ses activités avec la législation en vigueur, notamment en matière sociale, fiscale et d’assurance. Le CRIC n’a dans ce domaine pas d’autre responsabilité que celle de mettre en relation les personnes adhérentes. De même, l’association ne garantit en aucun cas la qualité, les conditions ou la valeur, des savoirs, des services et des produits échangés entre personnes adhérentes dans ce cadre.

Art. 11 : Radiation

La qualité de membre se perd dans les cas suivants :

- décès ;
- démission, qui doit être adressée par écrit au siège de l’association ;
- radiation, prononcée par le Conseil pour :
 - non paiement de la cotisation,
 - non respect des statuts ou du règlement intérieur,
 - détournement des biens, des moyens, des buts ou du nom de l’association à des fins personnelles,
 - agissements dangereux contre soi ou contre un tiers, ou de nature à nuire à l’association,
 - tout motif grave, notamment toute action contraire aux articles 2 et 10 des présents statuts.

En cas de radiation envisagée pour l’un des quatre derniers motifs sus-cités, la personne visée sera invitée à venir s’expliquer devant le Conseil de Gestion et d’Animation.

Elle pourra se faire accompagner par au plus deux membres de l’association. Après délibération, dans le cas où le Conseil de Gestion et d’Animation prononce la radiation, la personne concernée est prévenue par lettre recommandée.

Art. 12: Ressources

Les ressources de l’association se composent des :

- cotisations,
- produits d’activités
- subventions
- dons

et d’une manière générale, celles provenant de tous les moyens légaux.

Art. 13 : Administration

L'association est administrée par un Conseil de Gestion et d'Animation.

Le Conseil de Gestion et d'Animation est le représentant légal de l'association.

Le nombre de membres du Conseil sera au moins égal au nombre de pôles de gestion et d'animation (définis au règlement intérieur), il ne pourra excéder 15.

Les membres du Conseil de Gestion et d'Animation sont élus par l'Assemblée Générale — sur liste, en équipe collectivement constituée parmi les membres actifs.

La liste est composée d'une personne par pôle et de personnes adhérentes faisant connaître leur candidature lors de la réunion du Conseil qui précède l'Assemblée Générale et qui est annoncée à toutes les personnes adhérentes.

Dans toute la mesure du possible, la parité femme/homme sera recherchée.

Le mandat des membres élus est fixé à 1 an. Ces membres sont rééligibles.

En qualité de fondatrices, Pascale Henry et Nathalie Ristori sont membres de droit du Conseil.

Les élus politiques ne peuvent représenter plus de 10 % des membres du Conseil.

Le Conseil de Gestion et d'Animation est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut ainsi en toutes circonstances agir au nom de l'association. Il est habilité à mandater une ou plusieurs personnes membres du Conseil pour représenter l'association dans tel ou tel acte de la vie civile. Chaque membre du Conseil peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le Conseil de Gestion et d'Animation.

Les procès-verbaux de délibérations du Conseil devront être signés par au moins trois de ses membres.

Art. 14 : Réunion du Conseil de Gestion et d'Animation

Le Conseil de Gestion et d'Animation se réunit périodiquement et chaque fois qu'il est convoqué à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Les délibérations du Conseil sont validées par la présence d'au moins la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Trois absences consécutives non justifiées aux réunions de Conseil de Gestion et d'Animation seraient considérées comme une démission.

Un nombre trop élevé d'absences à ces réunions peut donner lieu, sur appréciation du Conseil qui statue dans ce cas à la majorité qualifiée des 4/5 de ses membres, à une remise en cause de la qualité de membre du Conseil.

Un compte-rendu de chaque réunion sera dressé et tenu à disposition des personnes adhérentes.

Sauf nécessité liée à la confidentialité du sujet traité, les séances du Conseil sont ouvertes à tous les membres de l'association.

Art. 15 : Assemblée Générale Ordinaire

Chaque année le Conseil Gestion et d'Animation convoquera l'ensemble des personnes adhérentes, par tout moyen de son choix, au moins un mois avant la date décidée - seront indiqués : le lieu, la date, l'heure ainsi que l'ordre du jour, fixés par le Conseil.

Les documents soumis au vote de l'Assemblée Générale leur sont communiqués au moins deux semaines avant sa tenue.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an.

Les membres actifs peuvent porter un point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, à la condition de le faire parvenir au siège au moins quinze jours avant la date fixée.

Au cours de l'Assemblée Générale, des rapporteurs désignés par le Conseil de Gestion et d'Animation présentent un rapport financier, un rapport d'activités et d'orientations, et un budget prévisionnel préparés par le Conseil.

L'Assemblée Générale est invitée à se prononcer par vote sur ces rapports.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection sur liste de l'équipe du Conseil de Gestion et d'Animation.

Les membres empêchés peuvent se faire représenter au moyen d'un pouvoir signé par eux. Nul ne peut se voir déléguer plus d'un pouvoir. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres actifs présents ou représentés. Le scrutin secret peut être décidé à la demande d'un des membres présents.

Le procès-verbal de la séance sera dressé par un membre du Conseil de Gestion et d'Animation et signé par au moins deux autres membres du Conseil.

Art.16 : Assemblée Générale Extraordinaire

Sur demande d'au moins un tiers des membres de l'association ou sur décision du Conseil de Gestion et d'Animation, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée, selon les modalités prévues pour l'Assemblée Générale Ordinaire fixées à l'article 15. Cette procédure interviendra entre autres en cas de modification des statuts.

Au cas où l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur la modification des buts de l'association, tels que définis à l'article 2 des présents statuts elle statue à la majorité absolue des 2/3.

Les membres empêchés peuvent se faire représenter au moyen d'un pouvoir signé par eux. Nul ne peut se voir déléguer plus d'un pouvoir.

Pour que l'Assemblée Générale Extraordinaire puisse délibérer il faut qu'au moins la moitié des membres actifs soient présents ou représentés. Les délibérations sont validées à la majorité absolue des membres actifs présents ou représentés. Le scrutin secret peut être décidé à la demande d'un des membres présents.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle date est communiquée au plus vite par le Conseil aux personnes adhérentes et l'assemblée se réunit de nouveau dans un délai d'une à quatre semaines. Elle pourra alors valablement délibérer, quelque soit le nombre de personnes présentes ou représentées. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres actifs présents ou représentés.

Le scrutin secret peut être décidé à la demande d'un des membres actifs présents.

Art. 17 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur établi par le Conseil de Gestion et d'Animation précise les modalités de fonctionnement de l'association.

Les statuts et le règlement intérieur seront tenus à la disposition de chaque personne adhérente.

Art. 18 : Dissolution

La dissolution ne peut être prononcée que par approbation d'au moins les deux tiers des membres présents ou représentés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire organisée selon les modalités définies à l'article 16. Conformément à la loi, un liquidateur sera alors nommé et, s'il y a lieu, l'actif sera dévolu à une association poursuivant des buts similaires ou à une association de la commune.

Art. 19 : Formalités

Le Conseil de Gestion et d'Animation est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Il désigne en son sein deux personnes représentantes légales.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 2019

Chloé MALAISE
Membres du Conseil de Gestion et d'Animation

Maité VERJUX

Nathalie RISTORI